

## Règlement

### Article premier : Objet.

La ville de Savigny-le-Temple, 1 place François Mitterrand, organise un concours intitulé « **Concours des balcons et jardins fleuris** » établi suivant le présent règlement, qui a pour objectif d'inciter les habitants à participer au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

**Le présent règlement est institué par décision du Maire n°2018-008 en date du 5 avril 2018.**

### Article 2 : Participation.

**Le concours est ouvert jusqu'au lundi 20 mai.**

Il est gratuit et s'adresse à toute personne résidant à Savigny-le-Temple et ayant dûment rempli un bulletin de participation sur le site de la ville.

Il n'est accepté qu'une seule participation par foyer.

Les bulletins de participation incomplets ou illisibles ne sont pas acceptés.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site de la ville ou par téléphone pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Les élus, le personnel de la ville de Savigny-le-Temple et leurs familles vivant sous le même toit, sont exclus du concours ainsi que les professionnels du jardinage et les particuliers faisant intervenir des professionnels du fait du concours.

En parallèle, la commune de Savigny-le-Temple s'inscrit au concours des villes et villages fleuris, organisé par le Comité départemental du Tourisme de Seine et Marne.

Les participants autorisent la commune à publier les photos des balcons et jardins primés.

### Article 3

Un pré jury composé d'un élu, d'un technicien en espaces verts, d'un professionnel et d'un agent administratif, sélectionne 25 participants maximum et leur affecte un commentaire.

Le jury présidé par le maire, ou son représentant, est composé d'élus et de professionnels, et de partenaires bénévoles désignés par le maire. Il note et classe les 25 participants retenus par le pré jury.

Le jury passe sur la ville, après la date de clôture des inscriptions, en fonction des conditions climatiques.

La proclamation des résultats a lieu au cours du deuxième semestre de l'année en cours.

La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun appel.

Le jury proposera les plus belles réalisations qu'il aura sélectionnées en vue de l'obtention d'un prix départemental.

Les lauréats de chaque catégorie sont mis « hors concours » pour une durée de trois (3) ans.

Le jury décernera des prix par catégorie.

### Article 4 : Catégories

Le concours comprend trois catégories :

1. Jardins fleuris,
2. Balcons et maisons de ville,
3. Jardins familiaux

L'inscription dans une catégorie implique pour les participants que le jardin, le balcon ou la maison de ville doit être visible d'une voie ouverte à la circulation publique, en voiture ou à pied.

## Article 5 : Evaluation et choix des lauréats

Le jury évalue les efforts réalisés par les lauréats en utilisant les critères suivants :

| Critères  | Points                     |
|---|----------------------------|
| <b>Contribution à la biodiversité :</b><br>Choix de plantes rustiques, nichoirs à oiseaux et insectes, ...  | <b>7</b>                   |
| <b>Esthétique :</b><br>Respect des proportions et des volumes ;<br>Harmonie des couleurs<br>Intégration dans le site  | <b>4</b>                   |
| <b>Indiqué sur le bulletin de participation par le candidat :</b> Composteur à déchets organiques<br>Paillage ou mulching<br>Récupérateur d'eau de pluie<br>Utilisation engrais organique | <b>1 par élément coché</b> |
| <b>Entretien et propreté :</b><br>Pelouse tondue, absences de fleurs fanées, ...<br>Absence de débris, de containers à ordures ménagères, ...   | <b>3</b>                   |
| <b>Introduction de la plante potagère et aromatique dans une composition pour les habitants</b><br><b>Introduction de la fleur pour la catégorie jardins familiaux</b>                    | <b>2</b>                   |
| <b>Total des points</b>   | <b>20</b>                  |

**Les notes inférieures à dix (10) sont éliminatoires.**

Attention : les fleurs artificielles sont pénalisantes pour les candidats.

## Article 6 : Récompenses.

Le concours est doté de **lots d'une valeur totale de 1.100 euros** déterminée par la décision du Maire n°2018-008 en date 5 avril 2018. Pour chaque catégorie, les montants des lots en euros sont les suivants :

| Classement    | Prix BALCONS | Prix JARDINS | Prix JARDINS FAMILIAUX | Lots de consolation |
|---------------|--------------|--------------|------------------------|---------------------|
| 1             | 200          | 200          | 200                    | 500                 |
| <b>TOTAUX</b> | <b>200</b>   | <b>200</b>   | <b>200</b>             | <b>500</b>          |

La liste des gagnants des prix, disponible chaque année sur simple demande écrite à l'hôtel de ville de Savigny-le-Temple, après la remise des prix.

## Article 7 Application du règlement.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement.

La ville de Savigny-le-Temple ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite faite à la mairie :

Hôtel de Ville  
BP 147  
77547 Savigny-le-Temple cedex  
Tel : 01 64 10 19 40  
Fax : 01 64 10 19 49